

# Conservation du patrimoine bâti

## Immeuble admissible

Immeuble situé sur le territoire de la ville et qui fait l'objet d'une entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville.

## Travaux admissibles

Les travaux de rénovation, de restauration, de recyclage et de construction exécutés sur un immeuble visé ci-haut.

Pour être admissibles à une subvention, les travaux doivent :

- être exécutés après la date de confirmation de la réserve de subvention;
- respecter le permis délivré;
- respecter les plans et devis préparés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- être exécutés par un entrepreneur général si le coût des travaux excède 25 000 \$;
- faire l'objet de la surveillance d'un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec.

## Calcul de la subvention

La ville accorde au propriétaire d'un immeuble admissible une subvention au montant établi dans l'entente de gestion.

La Ville partage avec la Société d'habitation du Québec le coût des subventions allouées dans le cadre de Rénovation Québec. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine participe à la gestion de ce volet du programme.



## Renseignements supplémentaires

Téléphone : 418 641-6186